

## **Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Présents à l'ouverture de la séance :**

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

**Nombre de votants : 48**

L'an deux mille vingt-et-un, 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCO sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 8 novembre 2021, conformément à la loi.

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Olivier VERCRUYSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Pascal FROMONT, procuration à Christian DEVAUX  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, procuration à Frédéric MINET  
Marion DUBOIS, procuration à Frédéric MINET  
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Ludovic ROHART, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, procuration à Jean-Louis DAUCHY

#### **Etaient Absents excusés :**

Didier DALLOY, François-Hubert DESCAMPS, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK

**Secrétaire de Séance :** Vincent LAVALLEZ

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

Les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire ont pris fin le 30 septembre 2021.

La loi « Vigilance sanitaire » adoptée définitivement par la Commission mixte paritaire le 5 novembre dernier, a été publiée au Journal officiel le 11/11/2021.

L'article V de la Loi Vigilance Sanitaire modifie l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire, soit depuis le 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

Les réunions des organes délibérants peuvent avoir lieu :

- « en tout lieu »,
- sans public. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct de manière électronique. »
- le quorum passe à un tiers des membres
- les élus peuvent être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un.

La réunion sera retransmise sur Facebook.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 à PONT-A-MARCQ**

ADOPTE (48/48)

### **INFORMATIONS**

Le Président demande l'ajout d'une délibération relative à la création d'une commission sur la vidéoprotection dont la mission sera de réfléchir à la manière d'aider les communes à s'équiper en dispositif de vidéoprotection.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

***Le Conseil communautaire valide l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil communautaire.***

## **Affaires générales et numériques**

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire***

Mme Emmanuelle RAMBAUT nous a annoncé sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire pour la commune d'OSTRICOURT. Il convient d'acter son remplacement.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants disposant de plus d'un conseiller communautaire, et conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral, la détermination du remplaçant du conseiller communautaire démissionnaire, répond aux règles suivantes :

- Le remplaçant est le premier conseiller municipal élu suivant le conseiller à remplacer sur la liste des candidats au conseil communautaire. Cette personne doit être du même sexe.
- À défaut, le remplaçant est le premier conseiller municipal élu disponible sur la liste des candidats au conseil municipal correspondante. Cette personne doit être du même sexe.
- À défaut, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires suivant.

Madame Coralie SEILLIER devient donc conseillère communautaire pour la commune d'OSTRICOURT.

***Le Conseil communautaire acte l'installation de Madame Coralie SEILLIER au sein du Conseil communautaire.***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_197**

- ***Modification de la composition des commissions permanentes***

Par délibération CC\_2020\_137 modifiée par délibération CC\_2021\_037, le Conseil communautaire a désigné les membres des six commissions thématiques.

Madame Emmanuelle RAMBAUT était membre de la Commission 3 – Famille.

Madame Coralie SEILLIER est invitée à la remplacer au sein de cette Commission 3.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire acte l'installation de Madame Coralie SEILLIER en tant que membre de la Commission 3 – Famille.***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_198**

### **ARRIVEE DE M. DALLOY ET DE M. SYMCZAK (AVEC LA PROCURATION DE MME GRIVON)**

- ***Motion contre la suppression des trains en gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

Pévèle Carembault vient d'inaugurer les travaux des pôles d'échanges d'Orchies, Ostricourt, Templeuve-en-Pévèle et Phalempin, financés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. 14 millions d'euros ont ainsi été investis pour rendre les principales gares du territoire plus accueillantes et accessibles. Ces efforts importants resteront cependant vains si le service TER de la SNCF reste aussi insatisfaisant qu'actuellement.

En premier lieu, la SNCF doit remettre en place les 15 arrêts de train en gare de Templeuve supprimés lors de la mise en place de la nouvelle grille horaire.

Dans le même temps, la convention qui lie la SNCF avec la région doit être revue pour que les usagers puissent être respectés en cas de manquement graves à la qualité de service.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire vote une motion contre la suppression des trains en gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***

⇒ **MOTION M\_2021\_001**

## MOBILITE

- ***Vote du règlement d'accès des abris à vélos communautaires***

Dans le cadre de l'aménagement des pôles d'échanges et de sa politique cyclable, la communauté de communes Pévèle Carembault a implanté des abris à vélo sécurisés. Il en existe aujourd'hui 2 à Templeuve (parking Nord) et Phalempin et d'autres sont en projet (Orchies et Landas).

Ce règlement définit les conditions d'usages et d'accès à ces équipements.

L'accès est autorisé aux détenteurs d'une carte Pass'pass' nominative qui en font la demande sur la plateforme de services de la Pévèle Carembault. Afin de maîtriser les autorisations, l'accès est valable un an à compter de la demande.

Le règlement est joint au présent dossier de convocation.

La Commission 1 – AMENAGEMENT – MOBILITE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire valide le règlement d'accès des abris à vélos communautaires.***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_199**

- ***Vote du règlement pour l'accès à l'aire de covoiturage à ORCHIES***

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges d'Orchies, la communauté de communes a aménagé un parking de 18 places dédié au covoiturage afin de diminuer l'utilisation de la voiture individuelle. Afin de s'assurer que les utilisateurs sont bien des covoitureurs, une barrière activée par un contrôle d'accès a été implantée. Ce système innovant prévoit que la barrière ne s'ouvre que lorsque le conducteur et son passager présentent simultanément leur carte Pass'pass' devant les bornes de contrôle.

Le règlement de l'aire de covoiturage est joint au présent dossier.

La commission 1 – Aménagement – Mobilité a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire est invité à valider le règlement pour l'accès à l'aire de covoiturage à ORCHIES.***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_200**

## AMENAGEMENT - PLUI

- ***Retrait de la délibération relative à l'approbation du PLU d'ENNEVELIN***

Par délibération du 18 mai 2021, le conseil municipal d'Ennevelin a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Un recours gracieux a été effectué dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier par les services de la Préfecture du Nord, en date du 16 juillet 2021, à l'encontre de la délibération d'approbation du 18 mai 2021 sur 3 motifs principaux :

- manque de précisions, dans le rapport de présentation, sur la justification du projet de développement de la zone économique « Pévèle Parc » au regard de ses conséquences en matière de consommation foncière agricole et de l'opportunité nouvelle d'aménagement du site « Agfa » sur la commune de Pont à Marcq,

- nécessité de compléter le rapport de présentation du PLU par une analyse des phénomènes reconnus en « catastrophe naturelle » pour une meilleure prise en compte des risques par le document, et la mise en place de mesures à prendre pour éviter la répétition de ces catastrophes.
- nécessité de mieux réglementer les espaces naturels et agricoles, notamment en précisant l'emprise au sol des aménagements et installations légères dans le règlement de la zone Ns et en précisant les règles de changement de destination des bâtiments agricoles afin de confirmer que ces changements ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère de la commune.

Par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal d'Ennevelin a demandé à Pévèle Carembault de procéder au retrait de la délibération et de reprendre la procédure de révision du PLU,

Conformément à la demande des services préfectoraux et à la commune d'Ennevelin, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation du PLU d'Ennevelin du 18 mai 2021.

De ce fait, conformément à la demande de la commune d'Ennevelin, il convient de reprendre la procédure de révision du PLU d'Ennevelin,

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Retire la délibération d'approbation du PLU d'Ennevelin en date du 18 mai 2021**
- **Reprend la procédure de révision du PLU d'Ennevelin pour la mener à son terme**

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_201](#)

- **Retrait de la délibération relative au PLU de BACHY**

Par délibération du 23 juin 2021, le conseil municipal de Bachy a approuvé la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un recours gracieux a été effectué dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier des services de la Préfecture du Nord, en date du 18 août 2021, à l'encontre de la délibération d'approbation du 23 juin 2021 sur 2 motifs principaux :

- erreur de procédure : le projet de modification prévoit le passage en zone Nh de deux anciennes exploitations agricoles (route nationale et rond-point) et vise donc la création de deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) Nh d'une superficie respective de 0,75 et 0,57 Ha. L'un des deux secteurs, situé route nationale, est concerné par la présence d'une prairie permanente. Par conséquent, considérant que l'un des points de la modification vise à la réduction d'une zone agricole, il aurait dû être fait application des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée. De plus, ce projet de réduction a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.
- ajout de modifications avant l'approbation de la procédure qui n'apparaissent pas dans le dossier transmis aux personnes publiques associées et mis à l'enquête publique. La circonstance du fait que ces ajouts ne relèvent pas des avis des personnes publiques joints au dossier, des observations du public ni du rapport du commissaire-enquêteur et qu'ils ne leur ont pas été soumis, entache la procédure d'irrégularité.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la modification n°5 du PLU de Bachy du 23 juin 2021,

Si la commune de Bachy souhaite que l'EPCI reprenne la procédure de modification pour la mener à son terme, elle doit le demander par délibération communale faisant référence à l'article L153-9 du CU (pour les PLU commencés antérieurement au 1er juillet).

DECISION (PAR 42 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (PHILIPPE DELCOURT, JEAN-LUC LEFEBVRE, OLIVIER VERCRUYSSÉ), 6 ABSTENTIONS (JOSE ROUCOU, FRANCK SARRE, ALAIN BOS, GUY SCHRYVE, VINCIANE FABER, PATRICK LEMAIRE) SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Retire la délibération d'approbation de la modification du PLU de Bachy en date du 23 juin 2021**

- **Reprend la procédure de modification du PLU de Bachy si la commune le demande,**

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_202](#)

## **COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION**

### **PARC D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE A CAPPELLE-EN-PEVELE**

- **Vente du lot 3 N de la Croisette à PRESTA FILTRE**

En 2018, la Communauté de communes s'était portée acquéreur du lot 3N situé sur le parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE, en vue d'y installer le bâtiment des services techniques.

Ces derniers ayant vocation à s'installer sur le site AGFA, il est envisagé de revendre ce terrain à une entreprise.

La commission 2, réunie le 19 octobre 2021 a émis un avis favorable à la vente de ce terrain à l'entreprise « PRESTA FILTRE » spécialisée dans la maintenance et l'installation d'équipements neufs et d'occasion en ateliers automobiles et industriels, souhaite s'y installer.

Il s'agit des parcelles A2148, A 2140, A 2143, A 2145, A 2094 pour une emprise de 2 866 m<sup>2</sup>.

Par un avis 2021-129V0330 en date du 3 février 2021, le service des Domaines a estimé les parcelles à 45 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de revendre ce terrain au prix de 45 € HT, afin d'être en conformité avec l'avis des Domaines et avec les prix pratiqués sur INNOVA'PARK.

Le prix de revente est de 128 970 € HT auquel s'ajoute une TVA de 25 794 €, soit un prix total de 154 764 € TTC.

#### **Nombre emplois**

Actuellement, cette entreprise compte 11 emplois. L'objectif est la création de 5 emplois.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

#### **En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Acte la vente du lot n°3N du parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE au profit de la société PRESTA FILTRE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **Autorise son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandate Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente,**

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_203](#)

- **Signature de l'acte de rétrocession des espaces communs du Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE avec IRD**

En 2012, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait vendu l'assiette foncière du parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE à la SAS CROISSETTE - GROUPE IRD – AMENAGEMENTS ET TERRITOIRES.

Cet aménageur a réalisé les aménagements et commercialisé les terrains.

Une charte de rétrocession des équipements communs prévoyait les conditions dans lesquelles les espaces communs seraient rétrocédés à la Communauté de communes en fin d'opération.

Les parcelles concernées sont :

A1914	8 m <sup>2</sup>
A2073	328 m <sup>2</sup>
A2077	3 106 m <sup>2</sup>
A2080	253 m <sup>2</sup>
A2083	1 122 m <sup>2</sup>
A2085	520 m <sup>2</sup>
A2090	111 m <sup>2</sup>
A2091	576 m <sup>2</sup>
A2095	388 m <sup>2</sup>
A2107	123 m <sup>2</sup>
A2108	225 m <sup>2</sup>
A2112	124 m <sup>2</sup>
A2127	54 m <sup>2</sup>
A2128	1 903 m <sup>2</sup>
A2327	5 597 m <sup>2</sup>
A2341	6 m <sup>2</sup>
A2343	7 m <sup>2</sup>
Pour un total de	14 451 m <sup>2</sup>

La rétrocession au profit de la Communauté de communes est réalisée à l'euro symbolique.

Les parties conviennent à ce que l'acte de rétrocession soit signé après réalisation par l'aménageur des travaux dont la liste figure en annexe de la délibération.

La carte de l'emprise des espaces communs est également jointe au présent dossier de convocation.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Acte l'acquisition par la Communauté de communes de l'emprise des espaces communs du Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE auprès de la SAS CROISETTE – GROUPE IRD dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **Autorise son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandate Me Anne-Françoise POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, en participation à la signature de cet acte de rétrocession**
- **Décide de prendre en charge les frais liés à cet acte de rétrocession.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_204**

## PARC D'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- **Vente du lot n°5 à MON CUISINISTE**

La commission 2 réunie le 19 octobre 2021 a émis un avis favorable à la cession du lot n°5 du parc du moulin d'eau, à la société MON CUISINISTE.

L'emprise totale vendue est 1462 m<sup>2</sup> pour un prix 43 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 62 866 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZH256 (1 160m<sup>2</sup>) et ZH247 (302 m<sup>2</sup>).

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-258V 2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la société MON CUISINISTE spécialisée dans la conception, vente et installation de cuisines équipées, actuellement installée à MONS-EN-PEVELE.

#### **Nombre emplois**

Actuellement, cette entreprise compte 1 emploi. L'objectif est la création de 2 emplois.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :**

- **Acte la vente du lot n°5 du parc du moulin d'eau au profit de à la société MON CUISINISTE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autorise son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandate Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.**

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_205](#)

#### • **Vente du lot n°9 à UTB – UNIVERSAL TEA BAG**

LA Commission 2 réunie le 19 octobre 2021 a émis un avis favorable à la cession du lot n°9 du parc du moulin d'eau, à l'entreprise UTB – UNIVERSAL TEA BAG.

La vente est envisagée au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup> conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech.

L'emprise totale vendue est 3654 m<sup>2</sup> pour un prix 43 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 157 122 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZH251 et ZH257.

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la société UNIVERSAL TEA BAG, spécialisée dans le conditionnement de thés et de tisanes.

#### **Nombre emplois**

Actuellement, cette entreprise compte 12 emplois. L'objectif est la création de 8 emplois.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire est invité à :**

- **Acte la vente du lot n°9 du parc du moulin d'eau au profit de à la société UTB – UNIVERSAL TEA BAG ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autorise son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandate Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,**

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_206](#)



### **Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH**

- Nombre de lots vendus : 4 (lot 1-2-6-10)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 6 (lots 3, 4, 5, 8, 9)
- Nombre de lots optionnés : 1 (lot 7)
- Nombre de lots disponibles : 0

## **INNOVA'PARK A CYSOING**

- ***Retrait de la délibération CC\_2020\_151, relative à la vente du lot 9 à NORD CARRELAGE***

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre le lot 9 d'INNOVA'PARK à la société NORD CARRELAGE.

Or, celle-ci a modifié son projet, souhaitant diviser le terrain et revendre le bâtiment et certaines cellules. Ces modifications sont contraires au permis d'aménager, au règlement du lotissement et au cahier des charges de cession de terrains.

Par courrier du 4 octobre dernier, le Président de la Communauté de communes a rappelé les règles concernant la vente des terrains des parcs d'activité, et a demandé à NORD CARRELAGE de lui confirmer si son projet d'implantation d'un seul bâtiment était toujours envisageable. A défaut de réponse avant le 15 octobre, la délibération de retrait serait inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire, et le terrain serait remis à la commercialisation.

Cette entreprise n'ayant pas répondu, la délibération de retrait est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a été saisie par mail du 8 novembre afin d'émettre un avis sur ce dossier.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire procède au retrait de la délibération CC\_2020\_151 du 28 septembre 2020 relative à la vente du lot 9 d'INNOVA'PARK à la société NORD CARRELAGE.***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_207**

### **Point sur la commercialisation du parc d'activité Innova' Park à Cysaing**

#### **Phase 1**

- Nombre de lots vendus : 2
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 2 (ZM143 et ZM119)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 0

#### **Phase 2**

- Nombre de lots vendus : 7 (lot 4-5-6-7-8 - 11-16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 9 (lot 1-2-3 -10 – 12- 13-14-15-17)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 1

#### **Phase 3**

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lot 23-24-25-26-27)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 9 (si rachat de la parcelle ZM70p), sinon 5

- **Demande d'exonération de loyer pour le locataire de la cellule 4 du Bâtiment Relais**

Le locataire de la cellule 4 du Bâtiment Relais nous a fait part de ses difficultés dans le paiement de son loyer.

La Communauté de communes ne pouvant lui apporter une aide financière du montant de l'aide versée aux entreprises en 2020, il est proposé de l'exonérer du montant de deux loyers mensuels et de retrancher cette somme de sa dette de loyers.

Il s'agit des mois d'octobre et de novembre 2021 soit pour chacun de ces mois.

Loyer	1 160,00 € HT	=	1 393,00 € TTC
Charges	1 14,51 € HT	=	137,41 € TTC
Soit un total de loyer et charges par mois de	1 274,51 € HT	=	1 529,41 € TTC
Soit, pour les mois d'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2021			3 058,82 € TTC

La Commission 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 octobre 2021.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire accorde une exonération de loyers pour les mois d'Octobre et de Novembre 2021.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_208**

- **Appel à projets pour la mise en location de trois cellules du bâtiment relais**

Le bâtiment relais situé sur le parc d'activités de la Croisette à Cappelle-en-Pévèle est un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> au service du développement des entreprises. Il est composé de quatre cellules disposant d'un espace de showroom et d'atelier, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> à 179 m<sup>2</sup>. Le bâtiment relais a pour vocation de permettre aux petites entreprises (hors commerce) de se développer en leur proposant des locaux opérationnels à un prix attractif. Les entreprises locataires bénéficient d'un bail de trois ans, dérogoire au statut des baux commerciaux avec des loyers progressifs : 50 €/m<sup>2</sup> la première année, 55 €/m<sup>2</sup> la deuxième année et 60 €/m<sup>2</sup> la troisième année.

La cellule 1 a été libérée en août dernier. Les cellules 2 et 4 seront libérées respectivement en juin et en avril 2022.

Il est proposé de réaliser un Appel A Candidature (du 22 novembre 2021 au 15 janvier 2022) afin de faire connaître le bâtiment relais, de recueillir les candidatures des entreprises intéressées puis d'effectuer une analyse complète des candidatures au cours d'un processus de sélection.

L'objectif de cet Appel A Candidature est de sélectionner trois entreprises ayant un potentiel de développement intéressant pour le territoire. Le choix s'orientera vers des entreprises souhaitant s'inscrire sur le territoire sur la durée et pouvant potentiellement s'implanter dans 3 ans sur AGFA (thématiques qualité alimentaire, agricole et environnementale) ou sur un parc d'activités de la Pévèle Carembault.

L'ambition de la démarche consiste d'une part à proposer un accompagnement renforcé aux entreprises locataires tout au long de leur présence au sein du bâtiment relais et, d'autre part, de tester la démarche d'Appel à Candidature avant de l'utiliser dans le futur pour la Passerelle et/ou AGFA.

La commission Développement économique réunie le 19 octobre dernier a émis un avis favorable à la proposition d'Appel à Candidature selon les modalités décrites.

**En conséquence, le Conseil communautaire valide le lancement d'un appel à projets pour la mise en location de trois cellules du bâtiment relais.**

⇒ **INFORMATION**

- ***Avis sur l'extension du travail à douze dimanches par an dans les commerces sur le territoire de la commune d'ORCHIES***

L'article L3132-26 du code du travail définit les conditions d'autorisation au travail le dimanche dans les commerces.

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Par courrier du 19 octobre dernier, Monsieur le Maire d'ORCHIES nous a informé que la commune d'ORCHIES souhaitait autoriser le travail douze dimanche par an sur son territoire, et a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire sur ce sujet.

Cet avis est valable pour l'année 2022.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire émet un avis favorable à l'extension du travail à douze dimanches par an sur le territoire de la commune d'ORCHIES.***

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_209](#)

## **COMMISSION 3 – FAMILLE**

- ***Détermination du calendrier Jeunesse pour l'année 2022***

Il convient donc de modifier le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires.

Vous le trouverez en annexe du présent dossier.

La Commission 3 – FAMILLE a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2021.

Le groupe de travail « Elus Jeunesse » a donné un avis favorable le 19 octobre dernier.

DECISION (PAR 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 51 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire vote la modification du calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs.***

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_210](#)

Départ de Mme LEMOINE (avec la procuration de M. BUE)

## **COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION -VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC**

- ***Rapport d'orientations budgétaires***

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vous trouverez ci-joint ce rapport sur les orientations budgétaires présentant notamment :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 45 VOIX POUR (M. MINET AVEC LES PROCURATIONS DE M. DUMORTIER ET DE MME DUBOIS, ET MME RIGA, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

**En conséquence, le conseil communautaire acte la présentation du rapport d'orientations budgétaires.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_211**

- **Délibération relative à la fin des fonds de concours du mandat 2016-2020**

Par la délibération CC\_2016\_148 du 6 juin 2016, la communauté de communes a mis en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financement de leurs projets d'investissement.

Dans la perspective de la mise en place de nouveaux fonds de concours pour ce mandat, il est apparu cohérent de procéder à la clôture des anciens.

A cette fin, les dossiers de demande de financement au titre des fonds mis en place en 2016 ne seront recevables que s'ils sont parvenus aux services communautaires avant le 31 décembre 2022, pour une mise en paiement au plus tard le 30 juin 2023.

Par ailleurs, les fonds de concours plus anciens votés antérieurement à la mise en place de la communauté de communes Pévèle Carembault (avant 2014) devront également être soldés. Pour ceux-ci, un calendrier plus serré devra être respecté avec une date de demande de financement parvenue aux services communautaires avant la fin 2021 et une demande de mise en paiement avant le 30 juin 2022.

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION (THIERRY DEPOORTERE), SUR 49 VOTANTS)

**En conséquence, le conseil communautaire met un terme aux fonds de concours mis en place par la Communauté de communes dans les conditions présentées ci-dessus.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_212**

- **Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la création d'un poste permanent de rédacteur sur le métier de gestionnaire administratif de l'instruction des autorisations droits des sols (h/f).

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 49 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 49 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire modifie le tableau des effectifs.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_213**

DEPART DE M. DUCHESNE

## ECLAIRAGE PUBLIC

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de WAHAGNIES pour la réalisation de travaux d'éclairage public derrière la médiathèque**

La commune de WAHAGNIES souhaite réaliser des travaux de génie et d'éclairage public pour la création d'un parking derrière la médiathèque avec un raccordement sur de l'éclairage public existant, et la création de nouveaux points lumineux pour éclairer le futur parking.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux, la commune de WAHAGNIES souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

La commune de WAHAGNIES paiera en totalité les travaux d'éclairage public prévus la réalisation des travaux derrière la médiathèque, à l'entreprise Ambiance TP pour un montant de 21 837,65 € TTC.

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de WAHAGNIES sur la réalisation de travaux derrière la médiathèque.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_214**

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de OSTRICOURT pour la rénovation de travaux d'éclairage public du lotissement Pierre Mendès-France**

La commune d'OSTRICOURT souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement Pierre Mendès-France.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux, la commune d'OSTRICOURT souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

La commune d'OSTRICOURT paiera en totalité les travaux d'éclairage public concernant la rénovation directement au prestataire.

La Commission 4 - FINANCES a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'OSTRICOURT pour les travaux du lotissement Pierre Mendès-France.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_215**

## BIENS

### ○ **Vente du bâtiment de SAMEON à l'entreprise Groupe SIEL**

La Communauté de communes ESPACE EN PEVELE avait acheté en 2008 un bâtiment à usage industriel, loué à plusieurs entreprises : SIEL, SNP et GESBRE MAILING EXPRESS. Ce bien est situé à SAMEON, 175, rue de la Quièze.

La société GROUPE SIEL, représentée par ses gérants M. et Mme WIESEL, locataire de la plus grande partie du bâtiment, a proposé d'en faire l'acquisition.

La société SNP resterait locataire du groupe SIEL. Le bail avec GESBRE MAILING EXPRESS sera résilié, cette société ayant vocation, à intégrer une cellule du village d'artisans de SAMEON.

Compte tenu des très importants travaux nécessaires sur ces bâtiments, il est envisagé de revendre le site en l'état au prix de 300 000 €.

Par un avis 2021-59551-09073 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le service des Domaines avait évalué le site 350 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est donc proposé de revendre le site correspondant aux parcelles suivantes :

B1611	832 m <sup>2</sup>
B1612	3 561 m <sup>2</sup>
B1912	67 m <sup>2</sup>
B1967	118 m <sup>2</sup>
B1968	2 182 m <sup>2</sup>
soit	6 760 m <sup>2</sup>

La Commission 4 a été saisi pour un avis par mail du 8 novembre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Acte la vente du bâtiment industriel de SAMEON situé au 175, rue de la Quièze à l'entreprise GROUPE SIEL, représentée par M. et Mme WIESEL ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer au prix de 300 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées.**
- **Autorise son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,**
- **Mandate Me MERCIER, notaire à LANDAS pour la rédaction de l'acte de vente.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_216**

## **COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI**

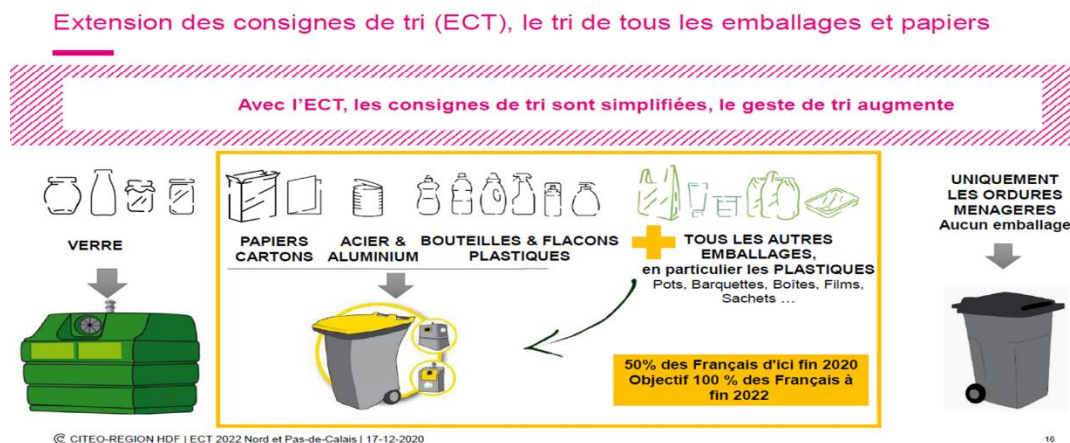
### DECHETS

- **Délibération de principe sur la création d'une SPL en vue de la construction d'un centre de tri adapté aux extensions des consignes de tri avec le SYMEVAD (syndicat de traitement pour**

## **Douaisis Agglo, CA Hénin-Carvin et CC Osartis Marquion), le SMAV (syndicat de traitement de l'Arrageois)**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets recyclables et notamment des emballages plastiques sur tout le territoire. Ainsi, d'ici à fin 2022, tous les centres de tri devraient être modernisés et tous les Français pourront mettre la quasi-totalité des emballages dans le bac jaune.

Le schéma national sera donc le suivant :



En parallèle, la Pévèle Carembault devra harmoniser son parc de bacs de collecte sélective, actuellement hétérogène en termes de couleur de couvercle de bac sélectif.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et l'Eco-Organisme CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

La Pévèle Carembault ne dispose pas d'un centre de tri et fait trier la majeure partie de sa collecte sélective au centre de tri du syndicat de traitement SYMEVAD à Evin-Malmaison (62). Ce Centre de tri d'une capacité de 30 000 tonnes/an fait partie des unités sur lesquelles a été engagée une réflexion technique et économique préalable à sa transformation pour la mise en œuvre des extensions des consignes de Tri. Le SYMEVAD a donc lancé en 2019/2020, une étude territoriale permettant d'évaluer l'intérêt d'une mutualisation des gisements de différentes collectivités voisines de son territoire.

A l'issue de l'étude territoriale, le SYMEVAD (syndicat de traitement pour Douaisis Agglo, CA Hénin-Carvin et CC Osartis Marquion), le SMAV (syndicat de traitement de l'Arrageois) et la Pévèle Carembault ont choisi de s'engager dans une réflexion de coopération ; soit un bassin de population d'environ 580 000 habitants.

Un groupement de commandes entre le SYMEVAD, le SMAV et la Pévèle Carembault a été constitué en vue de réaliser **une étude commune de définition du montage juridique le plus approprié au projet de centre de tri commun et de** préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Les conclusions de l'étude présentées début septembre 2021 aux 3 EPCI ont montré que le montage juridique le plus approprié pour réaliser la conception, la construction et l'exploitation du futur centre de tri était la SPL (Société Publique Locale).

L'investissement qui serait porté par la SPL serait d'environ 25 millions d'€.

Les 3 collectivités actionnaires de la future SPL doivent apporter en capital environ 10% du montant d'investissement ; montant réparti au prorata du nombre d'habitants. Cela représente environ 420 000 € pour la Pévèle Carembault.

A ce stade, si les 3 collectivités manifestent l'intérêt à poursuivre la démarche. La phase 2 de l'étude va être enclenchée : accompagnement à la création de la SPL

- Statut
- Pacte d'actionnaires
- Rédaction des actes administratifs
- Aide à la formalisation des contrats de prestations entre les EPCI et la SPL

A l'issue de la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, sera présenté pour délibération au conseil communautaire le projet de création de la SPL avec l'ensemble des documents afférents.

Le sujet a été examiné en réunion des vice-présidents le 20 septembre 2021.

La conférence des Maires en date du 11 octobre 2021 a émis un avis favorable.

La Commission 5 a émis un avis favorable en date du 20 octobre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

***En conséquence, le Conseil communautaire adopte une délibération de principe actant la volonté de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'engage dans la création de la SPL en vue de la construction d'un centre de tri adapté aux extensions des consignes de tri avec le SYMEVAD (syndicat de traitement pour Douaisis Agglo, CA Hénin-Carvin et CC Osartis Marquion), le SMAV (syndicat de traitement de l'Arrageois).***

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_217**

- ***Délibération de principe actant la mise en place d'une tarification incitative pour financer le service prévention, collecte et traitement des déchets ménagers***

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) votée en 2015 prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Le contexte technique, environnemental et financier des déchets à la Pévèle Carembault nous incite à nous engager dans cette démarche de tarification incitative qui vise à faire payer l'utilisateur en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produites.

En effet, le constat est alarmant sur notre territoire :

- Contexte haussier des coûts de traitement des déchets (tendance nationale) et de la taxe TGAP (+160% entre 2020 et 2025)
- Augmentation de tonnages constatés depuis 2020 et un ratio de déchets par habitant très élevé sur la Pévèle Carembault (741 kg/hab/an) supérieur à la moyenne nationale (644 kg/hab/an)
- Haut niveau de service apporté aux habitants : collecte des biodéchets/déchets verts en porte à porte et non limitée en volume, collecte des encombrants en porte à porte, collecte des emballages en porte à porte...
- Qualité du tri perfectible : 25% de refus dans la poubelle de tri sélectif et encore 50% de déchets valorisables pour la poubelle d'ordures ménagères
- Forte augmentation des coûts nets constatés pour les BP 2021 (+1,3 millions € / 2020), BP 2022 (+1,5 millions/2021) et à venir pour le ROB 2022/2026 (+1,5 millions d'€/2022)
- Augmentations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2021 (+ 14%/2020) et à venir pour financer les surcoûts prévisibles

Or la décorrélation entre la TEOM basée sur la valeur locative et payée par l'habitant, et la quantité de déchets produits par ce même habitant n'incitent pas du tout l'utilisateur du service à produire moins ou mieux trier.

Devant ce constat, la Pévèle Carembault avait anticipé et lancé début 2020 une « étude de diagnostic et de faisabilité de la tarification incitative et réalisation d'un PLPDMA » confiée aux bureaux d'études AJBD et CITEXIA et financée à 70% par l'ADEME

Les conclusions du rendu de la phase 1 de cette étude « Diagnostic et enjeux de la Tarification incitative (TI) » ont été présentées en réunion aux représentants élus des 38 communes le 7 octobre 2021.



DECISION (PAR 45 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS (JEAN-LUC LEFEBVRE, OLIVIER VERCRUYSE, PHILIPPE DELCOURT), SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, au regard des conclusions et de la nécessité d'agir face aux enjeux Déchets, le conseil communautaire :**

- **Acte le principe que les coûts du service seront entièrement financés par une redevance ou une taxe dédiée**
- **Acte le principe que le niveau de service devra évoluer afin de diminuer les tonnages**
- **Acte le principe qu'il conviendra d'être plus vertueux pour l'environnement : moins de déchets et meilleur tri**
- **Acte de principe de la mise en place d'une tarification incitative pour financer demain le service prévention, collecte et traitement des déchets et pour faire en sorte que les habitants payent en fonction de leur production et du niveau de service sollicité**

**Par ailleurs, le marché de collecte actuel qui fige le niveau de service, a son échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Son renouvellement implique de définir le nouveau schéma de collecte et le niveau de service associé dès 2022.**

**C'est une opportunité pour faire coïncider la mise de la tarification incitative et le nouveau schéma de collecte en 2024. L'année de 2024 serait en année blanche en termes de facturation incitative.**

⇒ **DELIBERATION N°CC\_2021\_218**

- **Délibération pour la création d'une commission de projet**

Il est également proposé au conseil communautaire de créer une commission projet qui aura les missions suivantes :

- Suivre l'étude sur la tarification incitative
- Faire une proposition sur la tarification incitative (TEOMi ou REOMi)
- Suivre l'AMO marché de collecte et faire des propositions pour le nouveau schéma de collecte

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le conseil communautaire :**

- **Acte la création de la commission projet**
- **Confie les missions suivantes à la commission**
  - Suivre l'étude sur la tarification incitative
  - Faire une proposition sur TEOMi ou REOMi
  - Suivre l'AMO marché de collecte et faire des propositions pour le nouveau schéma de collecte

- **Propose les membres suivants pour la commission projet**

- **3 élus représentant les 3 villes d'appui (1/commune)**
  - Cysoing : M. Frédéric MINET
  - Orchies : M. PIQUET ou toute personne du conseil municipal d'ORCHIES
  - Templeuve : M. Luc MONNET
- **3 élus représentant les villes relais (1/commune)**
  - Ostricourt : M. Bruno RUSINEK, Vice-président aux Déchets
  - Phalempin : M. Didier WIBAUX, conseiller communautaire et membre de la Commission 5
  - Genech : Mme Odile RIGA, conseillère communautaire
- **4 élus représentant les villes et villages durables**
  - Bourghelles : Mme Sophie FENOT, conseillère communautaire et membre de la Commission 5
  - Camphin-en-Carembault : M. Vincent LAVALLEZ, conseiller communautaire et membre de la Commission 5
- **2 élus à désigner représentant les villes et villages durables : MM. Marcel PROCUREUR et Michel DUPONT**
- **2 membres du conseil du développement**

## **COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS**

### CULTURE

- **Convention cadre de résidence-mission CLEA**

Par délibération CC\_2019\_173, le Conseil communautaire avait délibéré pour renouveler la convention pluriannuelle 2019-2022 instaurant un partenariat avec la DRAC Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le conseil départemental du Nord pour la mise en place du CLEA (Contrat local d'éducation artistique).

Ce partenariat d'une durée de trois ans repose notamment sur la mise en œuvre chaque année d'une résidence-mission d'artistes pendant 4 mois chacune.

La Communauté de communes Pévèle Carembault accueillera, au titre de l'année 2022, la compagnie Détournement en résidence mission pour un montant de 48 000 €.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités du déroulement de la résidence-mission de ces artistes ainsi que le montant de leur rémunération au sein d'une convention cadre résidence-mission.

La Commission 6 a émis un avis favorable en date du 20 octobre 2021.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention-cadre, autorise le versement des sommes forfaitaires au titre de la rémunération des artistes, et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.**

⇒ DELIBERATION N°CC\_2021\_220

## **Affaires générales et numériques**

- **Création d'une commission Vidéoprotection**

Vu le règlement intérieur tel qu'adopté par délibération CC\_2020-135 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 et notamment son article 3.1.1.2 relatif aux commissions projets

« Elles sont créées par le Conseil communautaire, sur proposition du président. Elles ont une lettre de mission qui détermine l'objet de la mission et le temps imparti et les membres.

Elles sont composées au minimum de 6 conseillers communautaires titulaires ou suppléants. Elles sont présidées par un vice-président.

La délibération prévoit la possibilité d'y associer des membres du conseil de développement désignées par le Président et des personnalités qualifiées dans la limite de 6 personnes également.

Elles émettent un avis. Un compte rendu de ces réunions est remis au Président qui le présente au Conseil communautaire. »

Considérant le souhait de réfléchir à l'utilité d'aider les communes à s'équiper en dispositif de vidéoprotection,

Considérant l'opportunité de définir les modalités opératoires de ce dispositif en lien avec le Syndicat mixte La fibre 59/62 », la Région et la gendarmerie nationale.

DECISION (PAR 48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, SUR 48 VOTANTS)

**En conséquence, le Conseil communautaire :**

- **Crée une commission projet « Vidéoprotection ».**

- *Donne pour mission à cette commission projet « Vidéoprotection », de réfléchir à la manière d'aider les communes à s'équiper en dispositif de vidéoprotection.*

*Elle proposera un rapport au Président qui le soumettra à la séance du conseil communautaire du 31 janvier 2022.*

- *Désigne comme membres de cette commission :*

- *Luc FOUTRY, Président de cette commission*
- *Ludovic ROHART*
- *Luc MONNET*
- *Olivier VERCRUYSSSE*
- *Jean-Paul VERHELLEN*
- *Jean-Louis DAUCHY*
- *Paul DHALLEWYN*
- *Frédéric PRADALIER*
- *Franck SARRE*
- *José ROUCOU*

⇒ [DELIBERATION N°CC\\_2021\\_221](#)

## QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

### Délégations au Bureau communautaire

#### BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire (Art. L5211-10 du CGCT)

#### BUREAU du 11 octobre 2021

##### VOIRIE

- *Validation des attributaires du marché « fourniture et prestations de signalisation routière verticale et horizontale, pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres de groupements de commandes »*

⇒ [DELIBERATION B\\_2021\\_037](#)

##### NUMERIQUE

- *Validation de l'attributaire du marché « acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des ALSH et activités périscolaires »*

⇒ [DELIBERATION B\\_2021\\_038](#)

##### CULTURE

- *Octroi des subventions aux associations*
  - *Subventions labellisées*

⇒ [DELIBERATION B\\_2021\\_039 A 041](#)

- *Subventions exceptionnelles*

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_042 A 044**

- ***Retrait de la délibération B\_2020\_036 relative à l'octroi d'une subvention à Wann'et 1***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_045**

- ***Retrait de la délibération B\_2020\_015 relative à l'octroi d'une subvention à Coutiches en fête***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_046**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **BAUX DU VILLAGE D'ARTISANS DE SAMEON**

- ***Signature d'un bail commercial avec RS RACING pour la location de la cellule 2-3 (n°7) du village d'artisans de SAMEON***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_047**

- ***Signature d'un bail commercial avec GESBRE MAILING EXPRESS pour la location de la cellule 2-2 (n°6) du village d'artisans de SAMEON***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_048**

## **BATIMENTS**

- ***Occupation précaire de DON DE SOIE sur le site VAN LATHEM***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_049**

- ***Convention avec la commune de Genech pour la location de la salle des sports en vue de l'organisation du salon écoconstruction des 30 et 31 octobre 2021***

⇒ **DELIBERATION B\_2021\_050**